



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du mercredi 23 octobre 2019 à 18 heures au siège du district à Bruges

Présidente : Madame Valérie Lagarde

Présents : Messieurs Jean-Luc BIDART, Jean-Marie BORDIER, Nelson DIAS, Jean Bernard CHAUVIN.

Excusés : Philippe GOUBET, Kévin PIRS.

Selon l'article 190 des règlements généraux et dans le cadre de l'article 188, les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision soit par courrier recommandé, télécopie avec en tête du club dans les deux cas ou par courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr

La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE A

LEGE CAP FERRET US (552060) : l'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, le club sollicite une dérogation du fait que Monsieur Duclaud Stéphane s'engage à suivre la formation du module U19 et la certification CFF3. La commission accorde cette dérogation et demande la transmission de l'attestation de présence à l'issue de la formation.

La commission déclarera l'équipe en règle si cette formation est effectivement réalisée.

PORTUGAIS CS (531375) : L'éducateur déclaré, Monsieur Gundogdu Kezim possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

MERIGNAC SA (505679) : l'éducateur déclaré : Cousin Jonathan ne possède pas le diplôme requis. Celui-ci doit s'inscrire à une certification CFF3. La commission accorde une dérogation dans l'attente de la transmission du certificat de la réussite. Cette dérogation est valable jusqu'au 15 novembre 2019.

Au-delà de cette date, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde (Cf art 5, annexe 2 des RG du District).

DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE B

LE BOUSCAT (515156) : Changement d'éducateur déclaré le 15 octobre. Le nouvel éducateur désigné, Monsieur Garcia Christophe, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il s'est engagé à passer la certification CFF3 du 20 février 2020. En conséquence, la commission accorde une dérogation jusqu'à l'obtention du diplôme.

ET S EYSINES (505760) : Le nouvel éducateur déclaré, Monsieur Kaada Mohamed possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Absence excusée de l'éducateur pour le dimanche 20 octobre 2019.

MACAU SJ (505613) : le club a déclaré Monsieur Chabiron Julien comme éducateur référent. Celui-ci ne possède pas le diplôme requis. Toutefois il est inscrit à la certification CFF3 du 7 novembre 2019. La commission accorde donc une dérogation dans l'attente de la transmission du certificat de la réussite. Cette dérogation est valable jusqu'au 15 novembre 2019. La commission prend note que la licence animateur a bien été demandée.



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

TARGON SOULIGNAC (547677) : l'éducateur déclaré, Monsieur Fiorotto Pascal possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE A

CASTETS DORTHE CA (554200) : la demande de licence ANIMATEUR de Monsieur Olkovic Jérôme, a bien été réalisée et il possède le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CESTAS SAG (525228) : Monsieur Astruc Jules qui figure sur les feuilles de match est l'éducateur qui a permis l'accession de cette équipe. Il a par ailleurs suivi la formation CFF3 en septembre 2019. La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Toutefois une demande de licence ANIMATEUR doit être réalisée pour Monsieur Astruc. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019).

COTEAUX DE DORDOGNE AS (581278) : L'éducateur déclaré, Monsieur Helans Philippe possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

US ST DENIS de PILE (518025) : L'éducateur présent sur les feuilles de match, Monsieur Araibat Rachid possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

LA BASTIDIENNE (500057) : L'éducateur déclaré, Monsieur El Attaoui Nor Eddine possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

US CENON (511449) : l'éducateur présent sur les feuilles de match Arlot stéphane ne possède pas le diplôme requis pour satisfaire le Statut des Educateurs de District de la Gironde de Football (manque module U19).

Par ailleurs il possède une licence DIRIGEANT.

La commission demande la saisie d'une licence ANIMATEUR et accorde une dérogation à cette équipe du fait que le club de Cenon s'est engagé à inscrire cet éducateur en formation au module U19.

La commission examinera à nouveau la situation de cette équipe lorsque la formation aura été effectivement suivie.

CML FLOIRAC (500045) : le club a déclaré Monsieur Mtioui Abdallah référent de l'équipe. Celui-ci possède le diplôme requis. La commission demande la saisie d'une licence EDUCATEUR FEDERAL avant le 15 novembre 2019.

GIRONDE LA REOLE FC (554180) : L'éducateur déclaré, Monsieur Raise Mickaël possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

GUE DE SENAC FC (580527) : L'éducateur déclaré Nicou Rodrigue ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison. La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que la formation soit effectivement réalisée. A l'issue de celle-ci, l'attestation de présence devra être transmise au District de la Gironde de Football et une demande de licence ANIMATEUR devra être réalisée.

ST MEDARD SC (500446) : le club a déclaré Monsieur Godineau Michaël, éducateur responsable de l'équipe. Celui-ci ne possède pas le diplôme requis. Toutefois il s'est engagé à suivre les modules de formation CFF3. En conséquence la commission accorde une dérogation à l'équipe jusqu'à ce que la formation soit effectivement suivie. L'attestation de présence devra être transmise à la commission à l'issue de la formation afin de pouvoir déclarer l'équipe définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ESTUAIRE HAUTE GIRONDE (553257) : Absence excusée de l'éducateur pour le 13 octobre 2019.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 2 – POULE C

CAUDERAN AGJA (505837) : L'éducateur déclaré, Monsieur Conesa Thierry possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ILLATS US (533948) : L'éducateur déclaré, Monsieur Valloir Benoit possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

UNION SAINT BRUNO (544160) : Monsieur Seck Hibrahim Ikbal qui figure sur les feuilles de match est l'éducateur qui a permis l'accession de cette équipe. Il ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à un module de formation CFF3. La commission accorde une dérogation pour Educateur ayant permis l'accession. Absence excusée de l'éducateur pour le 13 octobre 2019.

VERDELAIS ES (518030) : Absence excusée de Monsieur Moustafi Mohamed les 13 et 20 octobre 2019. Nouvel éducateur déclaré, Monsieur Missud Jesse ne possède pas le diplôme requis. La commission demande à Monsieur Missud Jesse de suivre la formation des modules CFF3. Afin d'obtenir une éventuelle dérogation, le club devra transmettre à la commission, une preuve d'inscription avant le 15 novembre 2019.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE D

AUDENGE ES (505552) : Educateur déclaré Beyris Gary jusqu'au retour de Monsieur Cassiau Jean-Luc. La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Absence excusée pour le 20 octobre.

BASSIN ARCACHON FC (580598) : l'éducateur déclaré Monsieur Chapalain Florian ne possède pas le diplôme requis. Toutefois il s'est engagé à suivre les modules de formation CFF3. En conséquence la commission accorde une dérogation à l'équipe jusqu'à ce que la formation soit effectivement suivie. L'attestation de présence devra être transmise à la commission.

FC LEPARRE MEDOC (505587) : l'éducateur présent sur les feuilles de match, Monsieur Selle Vincent, possède le diplôme requis. La commission dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

FC PIERROTON CESTAS (544883) : Monsieur Lafargue Lionel ne possède pas le diplôme requis, toutefois il est l'éducateur qui a permis l'accession de cette équipe. La commission accorde une dérogation pour Educateur ayant permis l'accession.

DEPARTEMENTAL 1 – Féminines à 11 – Poule Unique

AS LE HAILLAN (520261) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 15 novembre 2019. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

BASSIN ARCACHON FC (580598) : L'éducateur déclaré, Monsieur Andeol Mickaël possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BORDEAUX EC (500042) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 15 novembre 2019. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019).

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

GRADIGNAN FC (581856) : le club n'a pas déclaré son éducateur. La commission demande que ce soit fait avant le 15 novembre 2019. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. (cf procédure de désignation des éducateurs envoyée par mail en date du 11 juillet 2019)

LORMONT (509442) : l'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. La commission donne un délai jusqu'au 15 novembre 2019 afin que le club se mette en conformité avec les statuts ou demande une dérogation afin de permettre à l'éducateur de s'inscrire aux formations nécessaires. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

MERIGNAC ARLAC E (514831) : L'éducateur déclaré, Monsieur Py Sébastien possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

MERIGNAC SA (505679) : l'éducateur déclaré Monsieur Simon Christophe possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

PATRONAGE BAZADAIS (505811) : l'éducateur déclaré Monsieur Bielsa Laurent possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ST J DE LUZ (505608) : l'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. La commission donne un délai jusqu'au 15 novembre 2019 afin que le club se mette en conformité avec les statuts ou demande une dérogation afin de permettre à l'éducateur de s'inscrire aux formations nécessaires. Au-delà de cette date ou sans réponse de la part du club, l'équipe sera déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

STADE BORDELAIS (500021) : L'éducateur déclaré, Monsieur Elissalde Bruno possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 1 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - FEM à 11 - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
520261	A.S. LE HAILLAN						
580598	BASSIN ARCACHON FC		301088065	ANDEOL Mickaël	BEF		En règle
500042	BORDEAUX E.C.						
581856	GRADIGNAN FC						
509442	LORMONT		2546025464	EL YOUSFI Fahima	Modules CFF2		Infraction
514831	MERIGNAC ARLAC E.		2368025158	PY Sébastien	Modules CFF3		En règle
505679	MERIGNAC SA		2548307774	SIMON Christophe	Modules CFF3		En règle
505811	PATRONAGE BAZADAIS		310245916	BIELSA Laurent	AS		En règle
505608	ST J.DE LUZ		1182422159	BIGUERIE Jean-Luc	I 1		Infraction
500021	STADE BORDELAIS		340519208	ELISSALDE Bruno	AS		En règle



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Prochaine réunion de la commission : Le mercredi 27 novembre 2019

La Présidente de la Commission,
Valérie LAGARDE.